

**Mairie de Saint-Victor-la-Rivière  
Puy-de-Dôme**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de Saint-Victor-la-Rivière,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-5, R.411-8 et R.411-20 ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et 2213-1 ;  
VU le code de la voirie routière ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;  
VU l'arrêté temporaire n° AT25SA90 de M. le Président du Conseil Départemental ;  
VU la demande en date du 20 mai 2025 déposée par Mme Nathalie JAGER, pour l'entreprise SPIE City Networks – 2085, route de Paris – 54200 ECROUVES pour le compte de NGE INFRANET pour la réalisation d'un réseau d'initiative publique (déploiement de la fibre optique);

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des travaux sus-évoqués, la circulation sera interdite sur le chemin communal dit de l'Argelier **à partir du 10 juin 2025 et sur une période de 30 jours.**

**Article 2 :** Une signalisation sera mise en place par l'entreprise SPIE CITY NETWORKS.

**Article 3 :** M. le Maire est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté. Ampliation sera adressée à l'entreprise, à la DRAT Sancy, à M. le Maire de Murol.

**Article 4 :** Cet arrêté annule et remplace le précédent.

Fait à Saint-Victor-la-Rivière, le 30/05/2025.

Le Maire,



François GORY